

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

INFORMATION GÉNÉRALE DES EMPRUNTEURS SUR LES TAUX MAXIMA AUTORISÉS EN FRANCE

Application des articles L. 314-6 du code de la consommation
et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure.

Contrats de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000€⁽¹⁾ :

Prêts d'un montant supérieur à 3 000€ et inférieur ou égal à 6 000€⁽¹⁾ :

Prêts d'un montant supérieur à 6 000€⁽¹⁾ :

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.